



Club de Tir Salonais

Ligue de Provence
Fédération Française de Tir

04. 90.59.50.02 - 04. 90.42.14.41
247, Bd. MICHELET - 13300 - SALON-DE-PROVENCE

ACQUISITION RENOUELEMENT DETENTION D'ARMES « TIR SPORTIF » - CATEGORIE « B »

Législation en vigueur depuis le 01 juillet 2020 (Mise à jour Septembre 2022)

I – Conditions Générales pour une 1^o Acquisition

Être âgé de plus **de 18 ans**
Être licencié à la Fédération Française de Tir de plus de **6 mois (12 mois pour ceux pratiquant la discipline TSV avec demandes d'autorisations spécifiques)**
Avoir satisfait aux épreuves du test de contrôle sur la sécurité.
Demander la délivrance du carnet de TIR.

II – Formalités au niveau du Club 1^{ère} Acquisition et Renouvellement.

**Faire votre demande en ligne sur EDEN qui sera réceptionnée directement par le Club, contrôlée sur son opportunité (respect des tirs d'assiduité) et validée.
L'avis favorable (feuille verte) sera à retirer au Club.**

III – Démarches personnelles.

III.1 - Montage du dossier.

A la réception de l'avis favorable (feuille verte) et avec les documents ci-dessous, constituez votre dossier pour les services de la Préfecture.

Il vous faudra donc réunir :

- L'imprimé CERFA N° 12644*04 (Mle 5) (**téléchargeable également sur le site du Club**), rempli **lisiblement** en majuscule d'imprimerie (voire informatique avec logiciel de dématérialisation) et dans son intégralité sans oublier de mentionner à la page 2 le récapitulatif des armes détenues et n° d'autorisation. **Mentionner votre numéro de téléphone sur le document de façon bien apparente afin que vous puissiez être contactés le cas échéant.**

- Photocopie licence « Année en Cours »
- Photocopie carnet de tir à jour, **pour la première demande uniquement des nouveaux adhérents**; trois tirs contrôlés seront obligatoires au titre de l'année civile qui précède celle à laquelle est faite la demande + ceux effectués l'année en cours). **Pour un renouvellement** : comme votre autorisation était valable 5 années, vous devrez justifier durant les « 5ans » de validité de la détention de « Trois » tirs annuels d'assiduité.
- **Avis favorable** délivré par la Fédération Française de Tir (feuille verte)
- **Extrait d'acte de naissance avec mention marginale** (à demander à votre commune de naissance. Très rapide par Internet).
- **Photocopie de la Carte d'identité ou passeport** (Recto verso et en cours de validité et à jour d'adresse)
- **Attestation de domicile**. (Quittance loyer, EDF (etc.) de moins de 3mois.
- **Original de (ou des) l'autorisation (cas du renouvellement)** – Conserver toutefois les copies

sachant qu'un exemplaire validé par la Préfecture vous sera retourné dans les 15 jours.

- **Justificatif** (facture ou attestation sur l'honneur) d'être en possession d'une armoire de sécurité ou d'un coffre (en cas d'attestation joindre la photo).
- **Certificat médical datant de moins de 3 mois dans le cas où celui fourni pour le renouvellement de la licence aurait dépassé cette validité.**
- **Joindre** une enveloppe suivie affranchie 50g avec mention de votre adresse (2 enveloppes sont souhaitables **lors d'un renouvellement** afin que vous puissiez recevoir rapidement votre accusé de réception).

III.2 – Envoi du Dossier.

- **Le dossier ainsi constitué doit parvenir à :**

**PREFECTURE des BOUCHES du RHONE - D.A.G. - Police Générale -
Service des Armes – Place Félix BARET – CS 80001
13282 – MARSEILLE cedex
pref-armes@bouches-du-rhone.gouv.fr**

- **Courrier Suivi – (Par enveloppe suivie affranchie au moins à 100g).**
- **Courrier recommandé.**

IV– Instruction du Dossier.

A réception du dossier et après véracité de sa complétude, les services de la Préfecture instruisent la demande après s'être assurés de sa recevabilité (Extrait de casier judiciaire, Consultation des différents fichiers liés à la sécurité et veille sanitaire).

Retournent au pétitionnaire l'accusé de réception dans le cas d'une demande de renouvellement.

La décision « Acceptée » ainsi établie a une durée de validité de 5 ans et sera retournée par courrier suivi à son demandeur. Ce dernier devra la renouveler **3 mois avant son délai d'expiration.**

En cas de décision « Refusée », cette dernière sera notifiée au pétitionnaire en recommandé avec AR. Le Président du Club sera également avisé. Ce dernier aura devoir d'en informer la Fédération Française de Tir.

V – Délai.

Relativement court si le dossier est initialement bien constitué et si aucune enquête de police n'a été demandée.

* Les Stocks de munitions peuvent être également reconstitués séparément.

VI – Vente / Cession entre particulier.

Cette opération doit s'effectuer chez un armurier conventionné et agréé.